



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA TUFFIÈRE / LUÉ-EN-BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, en date du 04/11/2025.

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de voirie réseaux divers, il importe de réglementer la circulation sur la Rue de la Tuffière à Lué-en-Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de voirie réseaux divers, réalisés par l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Rue de la Tuffière à Lué-en-Baugeois commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du jeudi 06 novembre au jeudi 27 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Déviation dans les 2 sens par la Rue de Toulgoët et le chemin du Billot. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise SAS JUGE CAMILLE, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise SAS JUGE CAMILLE.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise SAS JUGE CAMILLE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 04 novembre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie,

François EDIN